




Stève GUILLAUME

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GUADELOUPE

N°2010-14-1èreR/A4-HB1

O B J E T : Transfert du port départemental à la Commune de Goyave.

LE CONSEIL GENERAL siégeant en sa 1 ère réunion de 2010, le 05 MAI 2010

Sous la Présidence de Monsieur Jacques GILLOT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat modifiée ou complétée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la circulaire n°2005-51 du 2 août 2005 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences prévus dans le domaine des ports maritimes par l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

VU l'arrêté du Préfet en date du 6 novembre 1984 constatant les transferts de compétence opérés au nom du Département et des Communes de la Guadeloupe au 1^{er} janvier 1984 en matière de ports maritimes civils ;

VU la 13^{ème} délibération du Conseil Municipal de la Commune de Goyave en date du 19 octobre 2009 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE UN : De transférer à la Commune de Goyave, le port départemental tel que composé du domaine public naturel et artificiel.

ARTICLE DEUX : De saisir le Préfet de Région de cette décision afin qu'il puisse mettre en œuvre les procédures domaniales nécessaires au transfert en pleine propriété du domaine public portuaire, à la Commune de Goyave.

ARTICLE TROIS: De donner mandat à l'Exécutif pour assurer le suivi de la présente délibération et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Christian COUCHY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE

COURRIER	
ARRIVE	11 MAI 2010
LE :	

Loi 82.213 du 2.3.82


Jacques GILLOT



ANTILLANNE

PREFECTURE DE LA GUADELOUPE
11 MAI 2010
Loi 82.213 du 2.3.82

COUPE DE LA RUE

